

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 janvier 2016 à 20 heures à la salle Flore Laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Mesdames Aurélie Condrain-Morel, Diane Fournier, Paule Froment, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Madame Valérie St-Laurent
Messieurs Bruno Marcoux et Michel Rocheleau

SONT ABSENTS :

Messieurs Yanick Cyr et David Miljour

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Nicole Breault, directrice du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Mme Johanne Caron, directrice du Service des ressources financières
Mme Ondine Gazzé, directrice par intérim du Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Sophie Latreille, directrice du Service des ressources éducatives
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles
Mme Sylvia Vigneault, directrice du Service des technologies de l'information

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 05.

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014-2015

La présidente présente les grandes lignes du rapport annuel 2014-2015, en collaboration avec le vice-président du Conseil des commissaires et le vice-président du Comité exécutif. Elle réfère les citoyens au site Internet de la CSMV pour consulter le rapport annuel complet.

La présidente remercie ensuite plusieurs personnes pour leur soutien précieux et leurs actions au sein de l'organisation.

44-CC-2015-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 13.1 - *Participation à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs.*

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Présentation du rapport annuel 2014-2015
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015
 - 3.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015 et ajournée au 15 décembre 2015
4. Parole aux élèves
5. Période de questions orales du public
6. Affaires de la Direction générale
 - 6.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 7.1. Protecteur de l'élève – nomination – retour de consultation
 - 7.2. *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) – lignes internes de conduite concernant la gestion de contrats – adoption
8. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 8.1 Demande de renouvellement pour une école aux fins d'un projet particulier de formation en arts – école Félix-Leclerc
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 10.1 Plan d'organisation scolaire au primaire
 - 10.2 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

- 10.3 École située au 2301, boul. Fernand-Lafontaine – critères en vue de l'inscription 2016-2017
- 10.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSMV 2016-2019
- 10.5 Calendriers scolaires 2016-2017 (en collaboration avec le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes)
- 10.6 Frais facturés aux institutions privées pour 2015-2016
- 10.7 Frais supplémentaires facturés aux institutions privées pour 2015-2016
11. Affaires du Service des ressources financières
 - 11.1 Entente bancaire (3 ans)
 - 11.2 Régime d'emprunts à long terme
12. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 12.1 Demandes d'ajustement du soutien financier
 - 12.1.1 Projet de construction de la nouvelle école primaire dans le secteur des « C » à Brossard
 - 12.1.2 Projet de construction de l'école hôtelière
13. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 13.1 Participation à un appel d'offres regroupé pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs
14. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
15. Autres points
 - 15.1 Interdiction d'enregistrement de toutes rencontres du Conseil des commissaires
16. Période de questions orales du public
17. Parole aux commissaires
18. Ajournement ou clôture de la séance

45-CC-2015-2016

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

46-CC-2015-2016

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015 ET AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015 et ajournée au 15 décembre 2015 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

PAROLE AUX ÉLÈVES

Aucun élève n'a pris la parole.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 19 novembre 2015 au 21 janvier 2016.

Aucune question n'a été posée.

47-CC-2015-2016

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – NOMINATION – RETOUR DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT que le mandat du protecteur de l'élève, Mme Maude Rousseau, viendra à échéance le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que Mme Rousseau est d'accord pour un renouvellement de mandat, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que le Comité de parents de la CSMV a été consulté et recommande le renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité d'éthique et de gouvernance;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement ministériel, soit le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire*, prévoit que « le protecteur de l'élève doit être désigné par le conseil des commissaires pour un mandat qui ne peut être inférieur à trois ans »;

CONSIDÉRANT que l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) a été obtenue du directeur général, conformément au règlement de délégation applicable à la CSMV;

CONSIDÉRANT que l'article 5.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la CSMV prévoit un motif d'exception pour octroyer un contrat de gré à gré lorsque la valeur se situe entre 5 000 \$ et 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière :

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

- 1° de **NOMMER** Mme Maude Rousseau à titre de protecteur de l'élève;
- 2° de **PROCÉDER** à cette nomination en acceptant le motif d'exception prévu à l'article 5.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la CSMV afin d'octroyer ce contrat de service de gré à gré;
- 3° de **DÉTERMINER** la durée de son mandat à 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019;
- 4° de **FIXER** sa rémunération à un tarif de 140 \$ de l'heure;
- 5° de **MANDATER** le directeur général pour convenir des modalités du contrat de services entre le protecteur de l'élève et la CSMV.

Adoptée à l'unanimité

48-CC-2015-2016

LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP) – LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DE CONTRATS – ADOPTION

CONSIDÉRANT la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* adoptée par le Conseil du trésor et mise en vigueur le 1^{er} août 2015;

CONSIDÉRANT l'article 24 de ladite Directive conférant l'obligation pour les organismes publics d'adopter des lignes internes de conduite afin d'assurer une meilleure gestion de ses processus contractuels;

II EST PROPOSÉ par Mme Valérie St-Laurent :

QUE le Conseil des commissaires adopte le document « Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction » tel que déposé.

Le commissaire Alain Riendeau demande le vote :

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Adoptée à la majorité

49-CC-2015-2016

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR UNE ÉCOLE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER DE FORMATION EN ARTS – ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'elle détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDERANT que l'école Félix-Leclerc respecte les critères établis pour l'approbation d'une demande d'école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que l'école Félix-Leclerc présentera d'ici mars 2016, une demande de reconnaissance d'un projet particulier de formation en arts de type monodisciplinaire en musique;

CONSIDERANT que ce projet particulier de formation en arts est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève en musique;

CONSIDERANT que le programme d'études en arts de l'école Félix-Leclerc est élaboré en conformité avec les encadrements ministériels et qu'il a reçu l'approbation du conseil d'établissement;

CONSIDERANT que l'administration des tests d'admission se fera dans des conditions permettant à l'élève ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de ses apprentissages en toute justice et équité;

CONSIDERANT que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière :

- 1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre, l'autorisation de renouveler le statut d'école aux fins d'un projet particulier pour l'école Félix-Leclerc, en respect de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;
- 2° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre, l'autorisation de renouveler le projet pédagogique particulier de formation en arts pour l'école Félix-Leclerc.

Adoptée à l'unanimité

50-CC-2015-2016

PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 1 – TERRITOIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE GEORGES-P.-VANIER ET DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE BROSSARD – SECTEUR « C »

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation de procéder à la construction d'une nouvelle école primaire dans la ville de Brossard;

CONSIDÉRANT l'ouverture de cette nouvelle école prévue pour septembre 2016;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Conseil des commissaires de déterminer la partie du territoire desservie par un établissement tel que stipulé à l'article 7 de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*;

CONSIDÉRANT l'orientation du Plan d'organisation scolaire (POS) au primaire de privilégier des écoles de secteur offrant des services pédagogiques et éducatifs du préscolaire à la fin du primaire;

CONSIDÉRANT l'orientation du POS au primaire de privilégier, pour des raisons de proximité, un découpage du territoire des écoles favorisant les élèves marcheurs;

CONSIDÉRANT l'orientation du POS au primaire de favoriser des territoires déterminés par des lignes naturelles (cours d'eau, boisé, espace vert), par des lignes conventionnelles (axes routiers ou ferroviaires) et par la capacité d'accueil des écoles;

CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation scolaire à l'école Georges-P.-Vanier;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 1 : Reconfigurer le territoire de l'école Georges-P.-Vanier afin de le circonscrire principalement aux rues « B » et d'établir le territoire de la future école du secteur du golf en fonction des rues « C »;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position par le dépôt d'avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

1° de **CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2016, une nouvelle école primaire dans le secteur C à Brossard portant temporairement le nom de : nouvelle école primaire de Brossard – secteur « C »;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

- 2° **QUE** le Conseil des commissaires **RETIENNE** l'hypothèse 1 telle quelle, déterminant ainsi le territoire de cette nouvelle école et modifiant conséquemment celui de l'école Georges-P.-Vanier ;
- 3° **QUE** les élèves de 5^e année de la cohorte 2015-2016 de l'école Georges-P.-Vanier qui le désirent puissent terminer leur cheminement primaire à cette école, selon sa capacité d'accueil, en prenant acte que le service de transport scolaire n'est pas offert.

Adoptée à l'unanimité

51-CC-2015-2016

**PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 2 –
BÂTISSSES DES ÉCOLES PRIMAIRES GEORGES-P.-VANIER ET
D'IBERVILLE (ANNEXE POUR LE PRÉSCOLAIRE)**

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation d'autoriser la CSMV de procéder à la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur C de Brossard;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle école aura pour effet de résoudre les problèmes de surpopulation scolaire à l'école Georges-P.-Vanier;

CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation scolaire à l'école D'Iberville ainsi que dans les écoles primaires de St-Hubert et de Greenfield Park;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 2 : Céder l'annexe Georges-P.-Vanier à l'école D'Iberville afin d'augmenter sa capacité d'accueil et en faire un lieu de scolarisation préscolaire pour les écoles en surpopulation de Saint-Hubert et de Greenfield Park;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le Conseil des commissaires **RETIENNE** l'hypothèse 2 telle quelle;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

2° de **MODIFIER**, en conséquence, les actes d'établissement des écoles primaires Georges-P.-Vanier et D'Iberville comme suit à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- École Georges-P.-Vanier : y retirer l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle, dans l'arrondissement de Saint-Hubert;
- École D'Iberville : y ajouter l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle, dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité

52-CC-2015-2016

PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 3.1 – OFFRE DE SERVICES AU PRIMAIRE (VOLET INTERNATIONAL)

CONSIDÉRANT les demandes, besoins ou suggestions exprimés par les conseils d'établissement, le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage de mettre en place, entre autres, un nouveau point de service pour le programme primaire du Baccalauréat International;

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes d'admission pour les différentes écoles primaires à projets pédagogiques particuliers;

CONSIDÉRANT le nombre restreint de places-élèves pour les différentes écoles primaires à projets pédagogiques particuliers;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une offre de service diversifiée et complémentaire dans les écoles primaires;

CONSIDÉRANT la volonté de viser l'arrimage avec les projets pédagogiques particuliers offerts dans les écoles secondaires;

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser l'accessibilité aux écoles à projet pédagogique particulier à tous les élèves du secteur déterminé pour l'école;

CONSIDÉRANT que le Programme Primaire du Baccalauréat international est destiné aux enfants de 3 à 12 ans;

CONSIDÉRANT l'orientation de l'Organisation du baccalauréat international (OBI) d'accréditer les nouveaux Programmes Primaires du Baccalauréat international en tant que programme ouvert à tout l'effectif scolaire;

CONSIDÉRANT que l'OBI privilégie l'accès à l'école internationale sans sélection;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation de procéder à la construction de cinq écoles primaires, à l'agrandissement de deux écoles primaires existantes et à l'acquisition d'un bâtiment;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT l'emplacement futur des nouvelles constructions sur le territoire de la CSMV;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 3.1 (revoir l'offre de services au primaire) : mettre en place deux nouveaux points de service pour le Programme primaire (PP) du Baccalauréat International au préscolaire et au primaire sur le territoire de la CSMV afin de répondre à la demande et à l'intérêt des parents;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

QUE le Conseil des commissaires **RETienne** l'hypothèse 3.1 telle que modifiée comme suit :

- Mettre en place un nouveau point de service du programme primaire du Baccalauréat International pour le secteur de l'arrondissement du Vieux-Longueuil;
- Poursuivre la réflexion quant à l'établissement d'un deuxième point de service du programme primaire du Baccalauréat International sur le territoire de la CSMV.

Adoptée à l'unanimité

53-CC-2015-2016

PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 3.2 – OFFRE DE SERVICES AU PRIMAIRE (PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS)

CONSIDÉRANT les demandes, besoins ou suggestions exprimés par les conseils d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif des services aux handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et d'autres instances;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes d'admission pour les différentes écoles primaires à projets pédagogiques particuliers;

CONSIDÉRANT le nombre restreint de places-élèves pour les différentes écoles primaires à projets pédagogiques particuliers;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une offre de service diversifiée et complémentaire dans les écoles primaires;

CONSIDÉRANT la volonté de viser l'arrimage avec les projets pédagogiques particuliers offerts dans les écoles secondaires;

CONSIDÉRANT la volonté de favoriser l'accessibilité aux écoles à projet pédagogique particulier à tous les élèves du secteur déterminé pour l'école;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation de procéder à la construction de cinq écoles primaires, à l'agrandissement de deux écoles primaires existantes et à l'acquisition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT l'emplacement futur des nouvelles constructions sur le territoire de la CSMV;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 3.2 (revoir l'offre de services au primaire) : étudier la possibilité de créer des points de service pour d'autres projets pédagogiques particuliers en visant l'arrimage avec les couleurs-écoles offertes au secondaire (ex : sport, arts, musique);

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

QUE le Conseil des commissaires **RETienne** l'hypothèse 3.2 telle quelle.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

54-CC-2015-2016

**PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 4 –
NOUVELLE ÉCOLE DANS L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL
(BOULEVARD FERNAND-LAFONTAINE)**

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation d'autoriser la CSMV de procéder à l'achat de l'immeuble situé au 2301, boul. Fernand-Lafontaine;

CONSIDÉRANT les demandes, besoins ou suggestions exprimés par les conseils d'établissement et le comité de parents de mettre en place, entre autres, un nouveau point de service pour le programme primaire du Baccalauréat International;

CONSIDÉRANT l'orientation du Plan d'organisation scolaire (POS) au primaire de privilégier des écoles de secteur offrant des services pédagogiques et éducatifs du préscolaire à la fin du primaire;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est situé à l'extrême Nord du territoire de la CSMV et à proximité de l'école Saint-Romain;

CONSIDÉRANT les projets d'ensembles résidentiels importants prévus dans le Vieux-Longueuil;

CONSIDÉRANT l'emplacement de l'école et de la zone restreinte d'élèves marcheurs;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 4 : Créer une école non sélective dédiée au Programme primaire (PP) du Baccalauréat International (orientation) dans le bâtiment situé sur le boul. Fernand-Lafontaine (bâtiment nouvellement acquis) et définir son territoire comme étant l'ensemble de l'arrondissement du Vieux-Longueuil;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil des commissaires à l'égard de l'hypothèse 3.1;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel :

1° de **CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2016, une nouvelle école primaire dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil portant temporairement le nom de : « 2301 boul. Fernand-Lafontaine »;

2° **QUE** le Conseil des commissaires **RETIENNE** l'hypothèse 4 telle quelle, déterminant ainsi le territoire de cette nouvelle école et une intégration progressive de la population étudiante en considérant les éléments suivants :

- S'assurer de la mise en place d'une école non sélective dédiée au Programme primaire (PP) du Baccalauréat International (orientation) favorisant l'accessibilité à tous les élèves de l'arrondissement du Vieux-Longueuil désireux de fréquenter cette nouvelle école;
- S'assurer de prévoir des critères applicables si le nombre de demandes d'inscription à cette école excède sa capacité d'accueil;
- S'assurer de mettre en place un plan de communication afin de fournir aux parents les informations nécessaires et utiles concernant le Programme primaire du Baccalauréat international;
- S'assurer du respect de la « Politique relative aux contributions financières des parents d'élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » qui mentionne au point 6.1 le principe de l'accessibilité. Ce principe se traduit par la gratuité des biens et des services éducatifs pour tous les élèves, lorsque prévu par la loi, ainsi qu'aux contributions financières exigées au plus bas coût possible assurant l'autofinancement des activités non gratuites, et ce, afin de rendre accessibles aux élèves des services éducatifs de qualité, diversifiés et adaptés aux besoins et aux caractéristiques de leur milieu;
- Demander au conseil d'établissement de la nouvelle école de limiter le plus possible les frais pouvant être exigés pour des projets pédagogiques particuliers (section 7.2.2 de la politique précitée).

Adoptée à l'unanimité

55-CC-2015-2016

PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 5 – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT (SECTEUR FAUBOURG COUSINEAU)

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation d'autoriser la CSMV de procéder à la construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement de St-Hubert;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT l'ouverture de cette nouvelle école prévue pour septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment sera situé à l'extrême Sud du territoire de la CSMV et à proximité de l'école du Jardin-Bienville;

CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation scolaire à l'école du Jardin-Bienville;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Conseil des commissaires de déterminer la partie du territoire desservie par un établissement tel que stipulé à l'article 7 de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 5 : Créer une école non sélective dédiée au Programme primaire (PP) du Baccalauréat International (orientation) dans le Faubourg Cousineau qui desservira prioritairement tous les enfants de son territoire et qui accueillera, selon les places disponibles, la clientèle scolaire intéressée de l'arrondissement de Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil des commissaires à l'égard de l'hypothèse 3.1;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Riendeau :

QUE le Conseil des commissaires reporte la décision concernant l'hypothèse 5 à l'année scolaire 2016-2017 afin de recueillir et d'examiner les différentes pistes de solution notamment, avec les conseils d'établissement et le comité de parents.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

56-CC-2015-2016

PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – HYPOTHÈSE 6

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère de l'Éducation de procéder à la construction de cinq écoles primaires, à l'agrandissement de deux écoles primaires existantes et à l'acquisition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que ces ajouts d'espace contribueront à augmenter de façon graduelle notre capacité à accueillir les élèves du préscolaire et du primaire au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que les prévisions d'effectifs scolaires émises par le ministère de l'Éducation démontrent une augmentation de la clientèle préscolaire primaire jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT que, malgré les nouvelles constructions, agrandissements ou acquisitions d'immeubles, certaines écoles demeureront au maximum de leur capacité d'accueil et vivront des défis de surpopulation;

CONSIDÉRANT l'orientation du Plan d'organisation scolaire (POS) au primaire de privilégier des écoles primaires de secteur offrant des services pédagogiques et éducatifs du préscolaire à la fin du primaire;

CONSIDÉRANT les demandes, besoins ou suggestions exprimés par les conseils d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif des services aux handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et par d'autres instances;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet de POS au primaire a été lancé en consultation auprès des instances concernées et prévoyait plusieurs hypothèses, dont la suivante :

Hypothèse 6 : Proposer des solutions, d'ici 2018-2019, à l'égard de situations non résolues par la construction, l'agrandissement ou l'acquisition d'écoles, par la modification de territoires-écoles et par la bonification de l'offre de projets pédagogiques particuliers;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil des commissaires à l'égard de l'hypothèse 3.2;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT les avis écrits reçus;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

57-CC-2015-2016

IL EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment :

QUE le Conseil des commissaires **RETienne** l'hypothèse 6 telle quelle, tout en convenant d'effectuer les consultations et analyses nécessaires à la recherche de solutions.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES DANS LES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Conseil des commissaires en lien avec les hypothèses présentées dans le cadre du plan d'organisation scolaires au primaire;

CONSIDÉRANT l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui prévoit que la Commission scolaire doit établir les critères d'inscription des élèves dans ses écoles;

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, de procéder à la consultation auprès du Comité de parents;

CONSIDÉRANT les avis reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Paule Froment :

QUE la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*, soit adoptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

58-CC-2015-2016

ÉCOLE SITUÉE AU 2301, BOUL. FERNAND-LAFONTAINE – CRITÈRES EN VUE DE L'INSCRIPTION 2016-2017

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Conseil des commissaires en lien avec les hypothèses 3.1 et 4 présentées dans le cadre du plan d'organisation scolaire au primaire;

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Conseil des commissaires en lien avec la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin*;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin* prévoit, à l'article 13, que pour les écoles de secteur avec un projet pédagogique particulier pour tous les élèves, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par résolution du Conseil des commissaires, après consultation du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel :

QUE si le nombre de demandes d'inscription pour 2016-2017 à l'école 2301, boul. Fernand-Lafontaine excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fasse selon les critères suivants :

1. Priorité aux élèves résidants sur le territoire de l'école (arrondissement du Vieux-Longueuil incluant la partie Le Moyne);
2. Les places sont attribuées par tirage au sort parmi les élèves du secteur de l'école (arrondissement du Vieux-Longueuil incluant la partie Le Moyne). Notez que le tirage est effectué sous la supervision de la direction de l'école et que les demandes d'inscription doivent être transmises au plus tard le 3^e vendredi de mars avant 16 h.

Une priorité sera octroyée aux élèves dont le frère ou la soeur ont déjà été pigés.

3. Les élèves non pigés seront mis en liste d'attente.

Adoptée à l'unanimité

59-CC2015-2016

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA CSMV 2016-2019

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et la liste des écoles et des centres ainsi que l'établissement des actes d'établissement;

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* de consulter le Comité de parents;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des différents comités consultatifs, soit le Comité de parents, le comité de participation professionnelle (CPP), le comité consultatif de gestion (CCG) et le comité de secteur FP-ÉA;

CONSIDÉRANT les avis reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 et liste des écoles et des centres, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

60-CC-2015-2016

CALENDRIERS SCOLAIRES 2016-2017

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différents comités consultatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau :

QUE le Conseil des commissaires adopte les calendriers scolaires 2016-2017 pour la formation générale jeune, adulte et pour la formation professionnelle tels que présentés et datés du 26 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

61-CC-2015-2016

FRAIS FACTURÉS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES POUR 2015-2016

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires sur le transport scolaire 2013-2014 incluent dans le calcul de l'enveloppe budgétaire du transport des institutions privées;

CONSIDÉRANT l'ajustement récurrent au cadre financier 1997-1998, 1998-1999, 2004-2005, 2010-2011, 2011-2012;

CONSIDÉRANT les frais administratifs reliés à l'organisation du transport scolaire des institutions privées;

CONSIDÉRANT la coupure du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) dans ses règles budgétaires 2014-2015 pour les collèges privés;

CONSIDÉRANT les frais des taxes non subventionnés par le MEESR;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

19

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin accepte de transporter pour l'année scolaire 2015-2016 les élèves résidant sur le territoire de la commission scolaire, dans le respect des ententes déjà signées en 1982 et 1983 pour les institutions privées suivantes :

- Collège Durocher Saint-Lambert
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- Collège Trinité
- Collège Charles-Lemoyne
- Collège Saint-Paul
- Collège Jean de la Mennais

2° **QUE** les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 181,40 \$ par élève transporté en autobus scolaire;

3° **QUE** ces frais soient considérés comme étant la participation des institutions privées à l'organisation de leur transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

62-CC-2015-2016

**FRAIS SUPPLÉMENTAIRES FACTURÉS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES
POUR 2015-2016**

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle des institutions privées depuis la fusion des commissions scolaires en 1998;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), la Commission scolaire Marie-Victorin et les institutions privées;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission scolaire Marie-Victorin de transporter les élèves des institutions privées;

CONSIDÉRANT la baisse de 66 % du niveau de subventions octroyées par le MEESR;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commission scolaire Marie-Victorin de charger aux institutions privées un coût supplémentaire de transport pour l'écart entre le nombre d'élèves facturés en 1998 et le nombre d'élèves réels transportés au 30 septembre d'une année scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

20

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin facture un montant supplémentaire de 1 084,00 \$ par élève excédentaire à l'entente, soit le nombre d'élèves pour lesquels la Commission scolaire Marie-Victorin ne reçoit aucune subvention :

- Collège Trinité
- Collège Durocher Saint-Lambert
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- Collège Charles-Lemoyne
- Collège Jean de la Mennais

Adopté à l'unanimité

63-CC-2015-2016

ENTENTE BANCAIRE (3 ANS)

CONSIDÉRANT l'offre de services bancaires déposée par la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation de la direction du Service des ressources financières;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

QUE le contrat concernant les services bancaires avec la Banque Nationale du Canada soit accepté pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, et ce, aux conditions contenues dans le document « Offre de service - Commission scolaire Marie-Victorin » daté du 21 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

64-CC-2015-2016

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), Commission scolaire Marie-Victorin (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 74 382 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

- 1^o **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 74 382 000 \$, soit institué;
- 2^o **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

22

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3° **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4° **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5° **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

23

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

6° **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général
Ou la directrice du Service des ressources financières
Ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7° **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDES D'AJUSTEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

65-CC-2015-2016

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DES « C » À BROSSARD

CONSIDÉRANT les allocations consenties par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) relativement au projet de construction d'une école primaire dans le secteur des « C » à Brossard (autorisation ministérielle du 7 août 2014);

CONSIDÉRANT que ce projet a été autorisé dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace pour la formation générale » (Plan québécois des infrastructures 2014-2024);

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du soutien financier est à prévoir pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus à ce sujet entre la CSMV et les représentants du MEESR;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et de la Direction générale à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

24

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la présentation au MEEESR d'une demande d'ajustement du soutien financier pour le projet de construction d'une école primaire dans le secteur des « C » à Brossard dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026, pour une allocation supplémentaire de 1 187 688 \$;

2° **QUE** le directeur général soit désigné comme personne autorisée à agir pour et au nom de la CSMV dans ce dossier.

Le commissaire Alain Riendeau demande le vote :

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Adoptée à la majorité

66-CC-2015-2016

PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE HÔTELIÈRE

CONSIDÉRANT les allocations consenties par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEEESR) relativement au projet de construction d'une école hôtelière (autorisation ministérielle du 17 août 2015);

CONSIDÉRANT que ce projet a été autorisé dans le cadre de la mesure 50512 « Ajout ou réaménagement d'espace pour la formation professionnelle » (Plan québécois des infrastructures 2015-2025);

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du soutien financier est à prévoir pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus à ce sujet entre la CSMV et les représentants du MEEESR;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et de la Direction générale à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° **QUE** le Conseil des commissaires autorise la présentation au MEEESR d'une demande d'ajustement du soutien financier pour le projet de construction d'une école hôtelière dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2016-2026, pour combler l'écart de 2 364 073 \$ entre la demande d'allocation initiale de la CSMV et la somme réservée par le MEEESR;

2° **QUE** le directeur général soit désigné comme personne autorisée à agir pour et au nom de la CSMV dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

25

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

67-CC-2015-2016

**PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR
L'ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES ET MONITEURS**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire juge important de maintenir à jour les équipements de son parc informatique administratif et pédagogique en acquérant des équipements informatiques de pointe;

CONSIDÉRANT que le CCSR et le CSPQ ont chacun l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'ordinateurs et de moniteurs visant la mise en place des nouveaux contrats pour avril 2016 et juillet 2016 respectivement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. C65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le budget estimé est évalué à 1 050 000 \$ pour l'année 2016-2017 pour l'acquisition de postes informatique et moniteurs;

CONSIDÉRANT que l'engagement contractuel est conditionnel à la mesure transitoire 2016-2017 annoncée par le MEESR et aux conditions qui en découlent;

CONSIDÉRANT que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information et du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Pelletier :

QUE le Conseil des commissaires autorise la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin à un regroupement d'achats reconnu par le MEESR pour l'acquisition d'équipements informatiques de type postes clients et moniteurs et autorise la directrice du Service des technologies de l'information à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité

68-CC-2015-2016

**INTERDICTION D'ENREGISTREMENT DE TOUTES RENCONTRES DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de préserver une atmosphère de confiance et de respect en tout temps au sein du Conseil des commissaires;

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

26

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT que les délibérations et les discussions du Conseil des commissaires doivent se dérouler dans le meilleur contexte possible;

CONSIDÉRANT que les délibérations, débats et discussions ayant lieu dans le cadre des travaux du Conseil des commissaires sont de nature privée;

CONSIDÉRANT que les décisions issues des travaux du Conseil des commissaires sont présentées publiquement et qu'ainsi, toutes les décisions prises par le Conseil des commissaires sont accessibles au grand public;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de l'éthique a mentionné, dans sa décision en date du 16 octobre 2015, qu'il est souhaitable de se doter d'un écrit afin de prévoir les règles applicables concernant l'enregistrement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Pelletier :

QUE toutes les rencontres de travail du Conseil des commissaires ainsi que les rencontres de travail du Comité exécutif du Conseil des commissaires ou tout autres comités de travail issus du Conseil des commissaires ne soient jamais enregistrées, ni officiellement, ni officieusement sur des appareils personnels de type téléphone intelligent ou tout autre appareil ou technologie.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'est traité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Cinq commissaires ont pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 heures.

Présidente

Secrétaire générale

Initiales de la
présidente

Initiales de la
secrétaire

27

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2016